



Direction Déléguée Aménagement Métropolitain (PDU)

Service Aménagement Ouest et Développement Economique (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
de Sussargues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°DE22_068 du Conseil Municipal de Sussargues en date du 01/12/2022 émettant un avis simple favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues au titre de la charte de gouvernance du PLU ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues aux personnes publiques associées (PPA) le 09/03/2023 ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues et son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie le 08/12/2022 ;
- VU l'information n°2023AO17 sur l'absence d'observation de la MRAe Occitanie sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues et son évaluation environnementale en date du 09/03/2023 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 24/04/2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues ;
- VU la décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023 du Président du Tribunal Administratif de

Montpellier désignant Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de Police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un parc d'activités économiques de part et d'autre du complexe sportif Jules RIMET situé à l'entrée Sud de la commune. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la création d'une zone à urbaniser à vocation économique (AU2),
- En la création d'un nouveau règlement propre à cette zone AU2,
- En la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone AU2 à créer,
- En l'adaptation de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

ARTICLE 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Montpellier Méditerranée Métropole
Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain
50 place Zeus,
CS 39556
34961 Montpellier cedex 2
04 67 13 60 00

ARTICLE 3 : Par décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir jusqu'au 07 juillet 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le vendredi de 15h à 17h, le mardi et le jeudi de 15h à 19h et à partir du 10 juillet 2023 (horaires d'été) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la commune de Sussargues

(<https://www.ville-sussargues.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :
« Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues
Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 »
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- à la Mairie de Sussargues située 36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues :
 - le mercredi 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
 - le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
 - le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie qui n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. L'information relative à cette absence d'observations a été publiée sur le site internet de la MRAe Occitanie le 09 mars 2023.

ARTICLE 8 : La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain (DDAM – 04.67.13.60.00) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses

observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr> . L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- A la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues) ;
- A l'entrée du parking du stade Jules RIMET ;
- Sur le parking du stade Jules RIMET ;
- Au niveau du plateau traversant de la RM 54 situé sur la partie Nord du site du projet

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la commune de Sussargues (<https://www.ville-sussargues.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Sussargues, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 14 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire de Sussargues et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 juin 2023

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 02/06/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-234958-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/23

Réception en Préfecture : 02/06/23

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.